l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Indemnisation pour perte d'activité : régularisation

Docteur, Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et son impact sur l'activité des structures de soins et des professionnels de santé ont conduit le Gouvernement à mettre en place des dispositifs exceptionnels d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux pour différentes périodes, au-delà du dispositif lié au 1er confinement.

Cela concerne les périodes suivantes :

- du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2020 au titre des déprogrammations d'activité en établissements de santé ;
- du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 (dans les communes situées en zone montagne) au titre de l'impact sur l'activité des zones de montagne du fait de l'absence de sports d'hiver ;
- du 1er mars 2021 au 30 juin 2021 au titre des déprogrammations d'activité en établissements de santé.

Vous avez fait une ou plusieurs demandes d'indemnisation au titre de ces périodes sur le téléservice dédié sur amelipro et avez bénéficié d'avances.

Les résultats du calcul définitif des aides vous seront communiqués sur le téléservice dédié sur amelipro à la fin du mois d'août.

Ce calcul est réalisé à partir des données réelles d'activité des années 2019, 2020 et 2021, données substituées à celles que vous aviez saisies sur le téléservice DIPA lors de vos demandes d'avance.
Ce calcul tient donc compte des versements effectués au titre de vos honoraires (hors rémunérations forfaitaires) et du montant de vos indemnités journalières. Il intègre également les aides du Fonds de solidarité et les allocations d'activité partielle que les administrations en charge de ces aides nous ont transmises.

- Si le montant définitif de l'aide est supérieur aux montants des avances que vous avez perçues, nous vous verserons le complément d'aide qui vous est dû.
  Pour en connaitre le montant ainsi que les données prises en compte pour son calcul, nous vous invitons à vous rendre, fin août, sur le téléservice DIPA dans votre espace amelipro.
- Dans le cas contraire, il vous sera demandé de reverser le montant trop versé comme le prévoit la législation.
  Vous recevrez, à partir du début du mois de septembre, un courrier vous notifiant les sommes versées à tort et les modalités de leur régularisation notamment celles vous permettant de demander un paiement échelonnée.
  Vous pourrez alors retrouver, sur le téléservice accessible par amelipro, le détail des données prises en compte dans le calcul du montant définitif.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie